

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2387

6 novembre 2010

SOMMAIRE

Auto Performance International S.A. ...	114558	FRISSON S.à r.l., société de gestion de pa-	
Bignames S.A.	114533	trimoine familial	114568
Bioland S.A.	114570	Fu Man Lou Saràl	114568
BlackRock Agriculture Fund	114572	Geroco S.A.	114568
Blue Bird Immo S.A.	114566	Goodhart Partners Horizon Fund	114568
BRE/Berkeley 1 S.à r.l.	114530	GPT Europe Finance S.A.	114569
BRE/Berkeley 2 S.à r.l.	114561	Great American Stores	114569
Courteline Holdings S.A.	114576	Great American Stores C	114570
Cregstar Lux S.à r.l.	114534	Greenfield Holdings Saràl	114572
CSN Steel S.à r.l.	114564	Hemelbaan S.A.	114570
CSS S.à r.l.	114574	Hermalux S.à r.l.	114571
DeaDia S.à r.l.	114541	Hermann Tuning s.à r.l.	114570
Dobby	114545	HH Luxembourg 2 S.à r.l.	114571
EEE 7 S.à r.l.	114550	Horizon 2009 S.A.	114571
EEIF Melville S.à r.l.	114544	Immo-Maxma s.à r.l.	114574
Erelid S.A.	114558	Luxembourg Congres	114576
Ernst & Young Tax Advisory Services ...	114548	Nanya S.A.	114548
Euler Investment S.A.	114561	P& B Investment S.à r.l.	114550
Fare S.A.	114565	PFC II (Luxembourg) S.A.	114544
Feston Investissements S.A.	114566	Satis-Factory Holding S.A.	114556
Fiduciaire Iberlux Saràl	114567	SES Engineering (Luxembourg) S.à r.l. ..	114567
Fincoil Investissement S.A.	114567	Solum Bertrange I Holding S.A.	114566
FRISSON S.à r.l., société de gestion de pa-		Tyco Electronics Holding S.à r.l.	114569
trimoine familial	114567		

BRE/Berkeley 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 104.657.

In the year two thousand and ten, on the thirty-first day of August

Before the undersigned Maître Francis Kessler notary public, residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Blackstone Real Estate Partners (Europe) IV.TE.1 L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America,

Blackstone Real Estate Partners (Europe) IV.TE.2 L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America,

Blackstone Real Estate Partners (Europe) IV. TE.3-A L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America,

Blackstone Real Estate Partners International I.D. L.P., a limited partnership existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America,

Blackstone Real Estate Partners International I.D.2 L.P., a limited partnership existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America,

all duly represented by Ms. Orane Mikolajayk, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given in New York on 17 August 2010.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders of BRE/Berkeley 1 S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L- 1273 Luxembourg, registered under number B 104657, incorporated pursuant to a deed of the notary, Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on 24 November 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 2 March 2005, number 188. The articles of incorporation have been last modified by a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on 30 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 5 August 2005, number 786.

The Company has been dissolved and put into liquidation by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on December 21st, 2007, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on February 26th, 2008, number 484.

The appearing parties have required the undersigned notary to state his declarations as follows:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Change of the financial year of the Company so as to begin on 1 January of each year to end on 31 December of the same year and change of the Company's current financial year;

2. Subsequent amendment of article 21 of the Company's article of incorporation which shall henceforth read as follows:

" **Art. 21.** The Company's financial year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year. ";

3. Subsequent amendment of article 22 of the Company's article of incorporation which shall henceforth read as follows:

" **Art. 22.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office. ";

4. Miscellaneous.

II. That the entire share capital being represented at the present meeting and the partners represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

Then the general meeting (the "General Meeting") takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the financial year of the Company so as to begin on 1 January of each year to end on 31 December of the same year.

The general meeting further resolves that the current financial year of the Company which began on 1 July 2010 shall end on 31 December 2010.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the general meeting resolves to amend article 21 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 21.** The Company's year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.”

Third resolution

As a consequence of the second resolution, the general meeting resolves to amend article 22 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 22.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand euro (EUR 1.000,-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendzehn, den einunddreissigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg

Sind erschienen:

Blackstone Real Estate Partners (Europe) IV.TE.1 L.P., ein limited partnership bestehend nach dem Recht von Delaware, mit Sitz in 345 Park Avenue, New York NY 10154, Vereinigte Staaten von Amerika,

Blackstone Real Estate Partners (Europe) IV.TE.2 L.P., ein limited partnership bestehend nach dem Recht von Delaware, mit Sitz in 345 Park Avenue, New York NY 10154, Vereinigte Staaten von Amerika,

Blackstone Real Estate Partners (Europe) IV. TE.3-A L.P., ein limited partnership bestehend nach dem Recht von Delaware, mit Sitz in 345 Park Avenue, New York NY 10154, Vereinigte Staaten von Amerika,

Blackstone Real Estate Partners International I.D. L.P., ein limited partnership bestehend nach dem Recht der Vereinigten Königreichs von England, mit Sitz in 345 Park Avenue, New York NY 10154, Vereinigte Staaten von Amerika,

Blackstone Real Estate Partners International I.D.2 L.P., ein limited partnership bestehend nach dem Recht der Vereinigten Königreichs von England, mit Sitz in 345 Park Avenue, New York NY 10154, Vereinigte Staaten von Amerika,

alle hier vertreten durch Frau Orane Mikolajayk, Juristin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund privatschriftlicher Vollmachten, ausgestellt in New York am 17. August 2010.

Die Vollmachten bleiben nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die vertretenen Parteien sind alle Gesellschafter von BRE/Berkeley 1 S.à r.l. (die „Gesellschaft“), einer société à responsabilité limitée gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 104657, gegründet am 24. November 2004 gemäß einer Urkunde des Notars Maître Joseph Elvinger, die im Memorial C, Recueil des Sociétés et associations Nummer 188 vom

2. März 2005 veröffentlicht wurde. Die Satzung wurde zuletzt am 30. Dezember 2004 gemäß einer Urkunde des Notars Maître Joseph Elvinger abgeändert, die im Memorial C, Recueil des Sociétés et associations Nummer 786 vom 5. August 2005 veröffentlicht wurde.

Die Gesellschaft wurde aufgelöst und das Liquidationsverfahren begann am 21. Dezember 2007 gemäß einer Urkunde aufgenommen durch das Amt des in Luxemburg residierenden Notars Martine SCHAEFFER, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et associations Nummer 484 vom 26. Februar 2008.

Die vertretenen Parteien haben den unterzeichneten Notar gebeten Folgendes zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung

1. Änderung des Geschäftsjahres der Gesellschaft, sodass dieses am 1. Januar eines jeden Jahres beginnt und am 31. Dezember eines jeden Jahres endet und Änderung des derzeitigen Geschäftsjahres;

2. Anschließende Abänderung des Artikels 21 der Satzung der Gesellschaft, wie folgt:

„ **Art. 21.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.“;

3. Anschließende Abänderung des Artikels 22 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

„ **Art. 22.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres wird die Bilanz der Gesellschaft geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz der Gesellschaft Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.“;

4. Verschiedenes.

II. Dass das gesamte Gesellschaftskapital bei der vorliegenden Versammlung vertreten ist und die Gesellschafter erklären, dass sie vor der Versammlung Kenntnis über die Tagesordnung hatten, so dass keine Einberufungsschreiben notwendig waren.

Die Hauptversammlung (die „Hauptversammlung“) fasst anschließend folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt das Geschäftsjahr der Gesellschaft zu ändern, sodass dieses am 1. Januar eines jeden Jahres beginnt und am 31. Dezember eines jeden Jahres endet.

Die Hauptversammlung beschließt weiterhin, dass das derzeitige Geschäftsjahr, welches am 1. Juli 2010 begonnen hat, am 31. Dezember 2010 enden soll.

Zweiter Beschluss

Im Anschluss an den ersten Beschluss beschließt die Hauptversammlung Artikel 21 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

„ **Art. 21.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.“

Dritter Beschluss

Im Anschluss an den zweiten Beschluss beschließt die Hauptversammlung Artikel 22 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

„ **Art. 22.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres wird die Bilanz der Gesellschaft geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz der Gesellschaft Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.“

Kosten

Die Unkosten, die der Gesellschaft aus Anlass der vorliegenden Urkunde entstehen, werden auf tausend euro (EUR 1.000.-) geschätzt.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, die dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat die Erschienene mit dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: Mikolajayk, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 septembre 2010. Relation: EAC/2010/10588. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010130513/155.

(100148859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Bignames S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 66.682.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le vingt-huitième jour de septembre.

Par devant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

ACTE CO. LIMITED, société du droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, Iles Vierges Britanniques, certificat d'incorporation numéro 318227,

ici représentée par Madame Fabienne PERUSINI, employée privée, demeurant professionnellement à L- 1724 Luxembourg, 19-21 Boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant (ci-après «l'Associé Unique»), a requis le notaire instrumentant d'acter:

1- que la société anonyme holding BIGNAMES S.A., ayant son siège social à L- 1724 Luxembourg, 19-21 Boulevard du Prince Henri et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 66682 a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg en date du 13 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 920 du 19 décembre 1998 (la «Société») et que les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois le 21 juin 2004 suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, précité, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 936 du 21 septembre 2004.

2- que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 520.000 (cinq cent vingt mille euros) représenté par 100.000 (cent mille) actions de EUR 5,20 (cinq euros vingt cents) chacune.

3- que l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et se désigne en qualité de liquidateur de la Société.

4- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

5- que l'Associé Unique, agissant en qualité de liquidateur, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société et requiert au notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, l'Associé Unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la société est réglé.

6- que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

7- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation MORWELL LIMITED, société des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, P.O. Box 3175 Road Town, certificat d'incorporation numéro 350391 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

8- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à MORWELL LIMITED, prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation et le rapport du liquidateur après avoir été signés «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné sont annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

9- que l'Associé Unique, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

10- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

11- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans à l'adresse de domiciliation de Société Européenne de Banque S.A., 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Fabienne Perusini, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 septembre 2010 LAC / 2010 / 42537 Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} octobre 2010.

Référence de publication: 2010132517/61.

(100151778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Cregstar Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 155.736.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh day of September.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The private limited liability company governed by the laws of Luxembourg Cregstar Topco S.à.r.l., established and having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under the number B 154.088,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, private employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg.

The said power of attorney, initialed "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in his here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which she deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of "Cregstar Lux S.à.r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;

- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;

- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at seventeen thousand United States Dollar (USD 17,000.-) represented by seventeen thousand (17,000) shares with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the shares are freely transferable among partners. In the same case they are transferable to non-partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the decision of the sole partner or, should this happen, by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company shall be managed by a board of managers composed of three members at least, who need not be partners of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One manager can represent more than one of his/her co-managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 13. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 14. The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 15. To the extent permissible under Luxembourg Law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the Managers, auditor, secretary and other officers, servants or agents for the time being of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, on or about the execution of their duty or supposed duty or in relation thereto except such (if any) as they shall incur or sustain by or through their own willful act, neglect or default respectively and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Luxembourg company law, and none of them shall be answerable for the act, receipts, neglects or defaults of the other or others of them, or for joining in any receipt for the sake of conformity, or for any bankers or other persons with whom any moneys or effects belonging to the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody, or for any bankers, brokers, or other persons into whose hands any money or assets of the Company may come, or for any defect of title of the Company to any property purchased, or for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company, to any security upon which any moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage occasioned by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the execution of their respective offices or in relation thereto, except the same shall happen by or through their own willful neglect or default respectively.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of partners in accordance with the provisions of Article 7 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The articles thus having been established, the shares have been subscribed by the sole shareholder of the company Cregstar Topco S.à.r.l., prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of seventeen thousand United States Dollar (USD 17,000.-) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary by a bank certificate, who expressly attests thereto.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2010.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

Resolutions taken by the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite duration:
 - Mrs. Séverine MICHEL, born on July 19, 1977 in Epinal, (France), with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
 - Mr. David SULLIVAN, born on December 6, 1971 in Elmhurst, Illinois, (United States of America), with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey;
 - Mr. Cédric PEDONI, born on March 24, 1975 in Villerupt, (France), with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
 - Mr. Peter GIBBS, born on May 8, 1972 in Welwyn Garden City, (United Kingdom), with professional address at 80 Pall Mall, London, SW1Y 5ES, (United Kingdom).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-septième jour de septembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg Cregstar Topco S.à.r.l., établie et ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.088,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg.

La procuration signée "ne varietur" par la personne comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Cregstar Lux S.à.r.l." (ci-après la "Société") laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

La Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n'entrera pas dans une quelconque transaction qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- accorder des prêts sans limitation à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société, y compris, les fonds provenant d'emprunts, d'émission de titres de prêt ou de titres de capital;
- accorder des garanties, mises en gage, transférer, nantir, créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de tout autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de toute autre société ou personne;
- entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, d'accords d'association, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'accords de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son objet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe qu'elle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à dix-sept mille dollars américains (USD 17.000,-) représenté par dix-sept mille (17.000) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou si le cas se réalise, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La société est gérée par un conseil de gérance composé de trois membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 11. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès verbaux des conseils de gérance et des associés.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, téléfax ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses co-gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Art. 12. Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion, ou par deux gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. La Société sera engagée par la seule signature de chacun des gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

Art. 15. Pour autant que la Loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires, employés ou agents de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toute action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils auront encouru pour cause de signature de contrats ou de tout action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, excepté s'ils les ont encouru suite à leur propre acte de malveillance, négligence, ou défaut et excepté selon les provisions de l'article 59 paragraphe 2 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés, et aucun d'entre eux ne devra être responsable collectivement pour un acte, négligence ou défaut commis par l'un ou l'autre d'entre eux, ou pour avoir agi conjointement dans un but de conformité, ou encore pour un banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être déposés, ou pour un banquier, broker ou toute autre personne dans les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis, ou pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien, pour l'absence ou l'invalidité de titres détenus la Société alors que des fonds de la Société ont été investis, pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part, pour toute perte, dommage ou inconvénients de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec leurs fonctions, excepté s'ils sont causés par leur propre malveillance, négligence ou défaut.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considérée comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

E. Exercice social - Bilan - Répartitions

Art. 17. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pourcent du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou est distribué entre les associés. Cependant l'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider selon vote majoritaire en vertu des dispositions légales applicables que le bénéfice, après déduction de la réserve sera reporté ou alloué à une réserve spéciale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique la société Cregstar Topco S.à.r.l., prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédestinée moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de dix-sept mille dollars américains (USD 17.000,-) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Résolutions prises par l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Séverine MICHEL, née le 19 juillet 1977 à Epinal (France), ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
 - Monsieur David SULLIVAN, né le 6 décembre 1971 à Elmhurst, Illinois, (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL (Guernesey);
 - Monsieur Cédric PEDONI, né le 24 mars 1975 à Villerupt, France, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
 - Monsieur Peter GIBBS, né le 8 mai 1972 à Welwyn Garden City, (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 80 Pall Mall, Londres, SW1Y 5ES, (Royaume-Uni).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2010. LAC/2010/42312. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Référence de publication: 2010130526/411.

(100149319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

DeaDia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 2A, rue de Hamm.

R.C.S. Luxembourg B 155.716.

—
STATUTS

L'an deux mille dix.

Le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Laurent André Eugène JOSSART, employé, né à Braine l'Alleud (Belgique), le 15 septembre 1967, demeurant à L-1713 Luxembourg, 2a, rue de Hamm.

2.- Madame Alexandra VANHEULE, indépendante, née à Wilrijk (Belgique), le 10 septembre 1973, demeurant à B-1630 Linkebeek, 77, Chaussée d'Alsemberg,

ici représentée par Monsieur Laurent JOSSART, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 24 septembre 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le conseil en entreprise, la gestion de marques et brevets, la formation professionnelle ainsi que toutes activités commerciales.

La société a également pour objet, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut également participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «DeaDia S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Alexandra VANHEULE, indépendante, demeurant à B1630 Linkebeek, 77, Chaussée d'Alsemberg, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2.- Monsieur Laurent André Eugène JOSSART, employé, demeurant à L-1713 Luxembourg, 2a, rue de Hamm, dix parts sociales	10
TOTAL: CENT parts sociales	100

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Alexandra VANHEULE, indépendante, demeurant à B1630 Linkebeek.

2.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Laurent André Eugène JOSSART, employé, demeurant à L-1713 Luxembourg, 2a, rue de Hamm.

3.- La société est engagée comme suit:

- par la signature individuelle de la gérante technique

- par la signature individuel du gérant administratif jusqu'à concurrence du montant de deux mille cinq cents Euros (€ 2.500.-); au-delà de ce montant, la signature conjointe de la gérante technique est requise.

4.-Le siège social de la société est établi à L-1713 Luxembourg, 2a, rue de Hamm.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. JOSSART, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 septembre 2010. Relation: ECH/2010/1322. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130548/121.

(100148883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

EEIF Melville S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 105.422.

Extrait modificatif

Afin d'actualiser vos dossiers, veuillez être informé que l'Associé unique Beleggingsmaatschappij Vechtmond I B.V. a de siège social et que l'adresse du siège social est:

Laan van Kronenburg, 8

NL-1183 AS Amstelveen

Pays-Bas

Luxembourg, le 24 septembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

EEIF Melville S.à r.l.

Représentée par Eurolex Management S.A.

Gérant unique

Représentée par M. Matthijs BOGERS

Admisnitrteur-Délégué

Référence de publication: 2010131596/21.

(100149073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

PFC II (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 123.946,76.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.918.

Extract of the resolutions of the Shareholder's meeting dated on 24th September 2010

The meeting decides not to renew the mandate of Themis Audit Limited.

The meeting decides to appoint as new Statutory Auditor:

AIM Services Sàrl, having its registered office at 58 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg until the annual general meeting stating on the annual accounts as of 31st December 2008.

The meeting decides to renew the mandates of the members of the Board of Directors until the annual general meeting stating on the annual accounts as of 31st December 2008 as follows:

Quenon Investments Limited, having its registered office at P.O. Box 3186 Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques;

- Liftwood Investments Limited, having its registered office at P.O. Box 3175 Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques;

- Shapburg limited, having its registered office at P.O. Box 3186 Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques;

The meeting resolves to transfer the registered office of the Company from 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg to 412F route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Suit la traduction française de ce qui précède:

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 24 septembre 2010

L'Assemblée a décidé de ne pas renouveler le mandat de Themis Audit Limited.

L'Assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes:

AIM Services Sàrl, ayant son siège social au 58 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2008.

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Quenon INVESTMENTS Limited, ayant son siège social à P.O. Box 3186 Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques;

- LIFTWOOD INVESTMENTS Limited, ayant son siège social à P.O. Box 3175 Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques;

- Shapburg LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 3186 Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques;

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2008.

L'Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Pour PFC II (Luxembourg) S.A.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010131680/41.

(100149037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Dobby, Société Anonyme.

Siège social: L-2336 Luxembourg, 6, Montée Pilate.

R.C.S. Luxembourg B 155.721.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.

A comparu:

Monsieur Ronald WEBER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

en vertu de d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 21 septembre 2010,

laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis du notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «DOBBY».

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la location, la vente, la gérance et la valorisation d'immeubles.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et encore accomplir toutes opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, et les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'agrément des propriétaires d'actions représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, le consentement n'est pas requis lorsque ces actions sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Le refus d'agrément doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'actionnaire cédant. Celui-ci peut alors obliger ses coactionnaires à acheter ou à faire acheter les actions dont la cession est envisagée.

La valeur d'une action est fixée chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire toutes les actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

- 1.- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le trente et un décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Déclaration du comparant

Le comparant déclare au nom et pour compte du bénéficiaire économique que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas, respectivement que l'objet de la société à constituer ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 1351 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.200,- EUR (mille deux cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a. Monsieur Ronald WEBER, réviseur d'entreprises, professionnellement à 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg,
- b. Monsieur Romain BONTEMPS, réviseur d'entreprises, professionnellement à 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg,
- c. Madame Christiane RHEIN, employée privée, professionnellement à 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes:

PKF Abax Audit S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy (RCSL B 142.867).

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

3. Le siège social est établi à L-2336 Luxembourg, 6, Montée Pilate.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu par le notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. WEILER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 septembre 2010. Relation: LAC/2010/41630. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130551/148.

(100149102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Nanya S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 43.844.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire tenue extraordinairement le 29 septembre 2010

Est nommé administrateur de catégorie B, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2015:

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur John SEIL.

Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010130650/14.

(100149097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Ernst & Young Tax Advisory Services, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 88.073.

In the year two thousand and ten, on the twenty-second of July.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary public, residing in Luxembourg

There appeared:

Ernst & Young Luxembourg, société anonyme, a company existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register, under the number B 88.019,

here represented by Cornelia Mettlen, with professional address in L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the party appearing and the undersigned notary public, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary public to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of Ernst & Young Tax Advisory Services, société à responsabilité limitée, with registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 88.073 (the "Company"), incorporated by a deed of Me Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, dated June 28, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 1339, dated September 16, 2002, which articles of association have been amended by a deed of Me Henri Hellinckx, prenamed, on November 9, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 1311 of June 26, 2007.

The sole shareholder has taken the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolved to amend article 2 of the articles of association of the Company, which henceforth will be read as follows:

" Art. 2. The purposes for which the company is established are the execution of any accounting, tax, economic any financial expertise, any mandate regarding technical, administrative or commercial organization as well as any activities directly linked to the profession of independent accountant, tax, economic, financial or organizational advisor. The Company may invest in participations in any company exercising similar or complementary activities.

Generally, the Company may exercise any operation it deems useful for the realization and development of its object. The above enumeration must be interpreted in the most extensive manner."

Costs and Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated without prejudice at approximately EUR 1,200.-

There being no further business, the meeting was adjourned.

The undersigned notary public who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Munsbach., on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the undersigned notary public by his last and first name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary public, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille dix, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

Ernst & Young Luxembourg, société anonyme, une société constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.019,

ici représentée par Cornelia Mettlen, avec adresse professionnelle à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de Ernst & Young Tax Advisory Services, société à responsabilité limitée, avec siège social à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.073 (la «Société»), constituée par acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 1339, en date du 16 septembre 2002 et dont les statuts ont été modifiés par acte notarié de Maître Henri Hellinckx, soussigné, en date du 9 novembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 1311 en date du 26 juin 2007.

II. L'associée unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associée unique a décidé de modifier l'article deux des statuts de la Société, qui dorénavant se lit comme suit:

« **Art. 2.** La Société a pour objet l'exécution de toutes expertises comptables, fiscales, économiques financières, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession d'expert comptable, fiscal, économique et financier ou à celle de conseil en organisation. La Société pourra prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social. L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'environ EUR 1.200.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Munsbach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état civil et résidence, il a signé ensemble avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2010. Relation: LAC/2010/33539. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

-POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2010.

Référence de publication: 2010130556/91.

(100149264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

P & B Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 136.358.

Rectificatif du document déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 24 août 2010 sous la référence L100130545

En date du 1^{er} janvier 2010, Victoria Management Services S.A., ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-12134 Luxembourg, a transféré 500 parts sociales de la société P&B Investment S.à.r.l., ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-12134 Luxembourg, à la société Zeeman textielSupers S.A., ayant son siège social à Nieuwstraat 33, B-2440 Geel, Belgique.

Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010130673/17.

(100149295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

EEE 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 155.717.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-third of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“Europa Real Estate Emerging Europe S.à r.l.”, a “société à responsabilité limitée”, existing under Luxembourg law, established and having its registered office in L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse,

represented by Mr Eric BIREN, company director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

acting in his capacity as member of the board of managers of the Company, with individual signing power.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of association of a limited liability company (“société à responsabilité limitée”) which is herewith established as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to grant to other group companies or third parties loans, guarantees, and to perform any operation which is directly related to its purpose.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may borrow money in any form and secure or discharge any debt or obligation of or binding on the Company or any of its direct or indirect subsidiaries, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company, or any company belonging to the same group as the Company in such manner as may be thought fit and in particular by mortgages and charges upon all or any part of the undertaking, property, and assets (present or future), or by the creation and the issue of bonds or other securities of any description.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “EEE 7 S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The subscribed capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12'500.- EUR) divided into twelve thousand five hundred (12'500) shares, having a par value of one euro (EUR 1) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vicechairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and allowing the identification. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or e-mail, or any other similar means of communication. A written decision signed by all the managers is therefore proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which

was duly convened and held and such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partners' meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be partners.

The auditors, if any, will be elected, as the case may be, by the sole partner or by the general partners' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole partner or by the general partners' meeting, as the case may be.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 19. Subject to and in accordance with article eighteen, the board of managers is authorized to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, to the payment of interim dividends, subject only to three (3) conditions: a) the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts; b) the date of the interim accounts may not be older than two (2) months at the date of the relevant board meeting; and c) the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

For the purposes of this article nineteen, distributable profits are equal to the net profit realised since the end of the last financial year, plus any profits carried forward and sums drawn down from reserves available for distributions, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measure

The first financial year begins at the date of the incorporation and shall finish at December 31, 2010.

Subscription and Payment

The Articles of Association having thus been established, "Europa Real Estate Emerging Europe S.à r.l.", prenamed, has subscribed for all the twelve thousand five hundred (12'500) shares.

All these shares have been 100% paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares having verified that the conditions set forth in Article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro.

Resolutions of the sole partner

Immediately upon incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital, considering itself as fully convened and assuming the powers conferred to the general partners' meeting, has adopted the following resolutions:

- 1.- The registered office of the Company is fixed at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2.- The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:
 - a) Mr Vincent GOY, company director, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - b) Mr Eric BIREN, chartered accountant, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - c) Mr Peter CLUFF, company director, professionally residing at 132, Sloane Street, London SW1X 9AX.
- 3.- The sole partner authorizes the Board of Managers to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its managers.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«Europa Real Estate Emerging Europe S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, représentée par Monsieur Eric BIREN, directeur de société, avec adresse professionnelle au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant de la Société avec pouvoir de signature individuelle.

La personne comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après « la Société »), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après « la Loi »), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après « les Statuts »), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet social de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, accorder à d'autres sociétés du groupe ou à des tiers des prêts, des garanties et effectuer toute opération qui est directement liée à son objet social.

Plus généralement, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération, incluant, sans limitation, des transactions commerciales, financières mobilières et immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra emprunter des sommes d'argent, sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'octroyer des garanties pour la décharge de toutes dettes ou obligations de la Société ou toute filiale directe ou indirecte, ou toute société étant un actionnaire direct ou indirect de la Société, ou toute société du même groupe, de toute autre manière appropriée, en particulier par des hypothèques et sûretés mobilières sur tout ou partie de l'entreprise, de la propriété et des actifs (présents ou futurs), ou par la création et l'émission d'obligations ou autres valeurs mobilières.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "EEE 7 S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres permettant leur identification. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une décision écrite signée par tous les gérants est par conséquent juste et valable si elle a été adoptée à la réunion du conseil de gérance, qui a été dûment convoquée et tenue, cette décision peut être

rédigée en un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, sera (seront) nommé(s), selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leur(s) successeur(s) soi(en)t élu(s). Il(s) est (sont) rééligible(s) et il(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

Aucune cession de parts sociales rachetables relevant d'une catégorie spécifique ne peut être effectuée qu'avec l'agrément unanime des associés propriétaires des parts de la catégorie concernée.

Art. 19. En conformité avec l'article dix-huit, le conseil de gérance est autorisé à procéder, aussi souvent qu'il le considère approprié et à tout moment pendant l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, en respectant trois (3) conditions: a) le conseil de gérance pourra seulement prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires sur la base des comptes intérimaires; b) les comptes intérimaires ne pourront pas être datés de plus de deux (2) mois à la date de la réunion du conseil; et c) les comptes intérimaires, qui peuvent ne pas être audités, doivent prouver que des bénéfices distribuables suffisants existent.

Pour les besoins de cet article dix-neuf, les bénéfices distribuables sont égaux au bénéfice net réalisé depuis la fin du dernier exercice social, plus tous bénéfices reportés et réserves distribuables, moins les pertes reportées et toutes les sommes à placer en réserve conformément aux dispositions de la Loi ou aux Statuts.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, "Europa Real Estate Emerging Europe S.à r.l.", prénommée, a souscrit à la totalité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Attestation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la Loi sont remplies et le constate expressément.

114556

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Résolutions adoptées par l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie prénommée, représentant la totalité du capital social, se considérant dûment convoquée et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés, a adopté les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est établi au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Vincent GOY, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - b) Monsieur Eric BIREN, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - c) Monsieur Peter CLUFF, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 132, Sloane Street, Londres SW1X 9AX.
- 3) L'associé unique autorise le Conseil de Gérance à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs gérants.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. BIREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 septembre 2010. Relation: EAC/2010/11522. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010130558/336.

(100148978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Satis-Factory Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 106.915.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth day of September;

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg);

There appeared:

DOLETTI S.A., a company incorporated under the laws of the Republic of Panama, with registered office at Arango-Orillac Building 2d Floor, East 54th Street (Panama),

here represented by Mr. Charles KRIER, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and submitted together with it to the registration authorities.

Which appearing party, here represented as stated above, has requested the notary to state as follows:

- that SATIS-FACTORY HOLDING S.A., a société anonyme with registered office at L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 106915 (hereinafter "the Company") has been constituted pursuant to a deed of the notary André-Jean-Joseph SCHWACHT-GEN, then residing in Luxembourg, on March 22, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 801 of August 12, 2005;

- that the corporate capital is established at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) represented by three thousand one hundred (3,100) shares with a nominal value of ten Euros (EUR 10.-) each;

- that it is the sole shareholder of the Company;

- that, in its capacity as sole shareholder of the Company, it has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the interim balance sheet of the Company as at August 15, 2010, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;
- that the Company's activities have ceased;
- that the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company;
- that, following the above-resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- that the Company's directors are hereby granted full discharge with respect to their respective duties;
- that there should be proceeded to the cancellation of all issued shares;
- that all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Statement

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing party's proxy holder, the present deed is worded in English followed by a German version; on the request of the same appearing party's proxy holder and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing party's proxy holder, in its above stated capacity, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Follows the german version

Im Jahre zweitausendundzehn, am vierundzwanzigsten September;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxembourg (Grossherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

Die Gesellschaft DOLETTI S.A., eine Gesellschaft gegründet nach dem Recht der Republik Panama, mit Gesellschaftssitz in Arango-Orillac Building 2d Floor, East 54th Street (Panama),

hier vertreten durch Herrn Charles KRIER, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer ihm erteilten privatschriftlichen Vollmacht.

Die besagte Vollmacht wird nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Vertreter und den unterzeichneten Notar anliegend an dieser Urkunde verbleiben, um mit dieser gleichzeitig den Registrierungsbehörden übermittelt zu werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie vorerwähnt, hat den unterzeichneten Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

- Dass die Aktiengesellschaft SATIS-FACTORY HOLDING S.A., mit Gesellschaftssitz in L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 106915 (nachstehend die "Gesellschaft"), gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Jean Joseph SCHWACHTGEN, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, vom 22. März 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 801 vom 12. August 2005;
- Dass das Gesellschaftskapital EUR 31.000,- (einunddreissigtausend Euro), eingeteilt in 3.100 (dreitausendeinhundert) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 10,- (zehn Euro), beträgt und voll eingezahlt ist;
- Dass die erschienene Partei inzwischen alleiniger Eigentümer sämtlicher Aktien geworden ist;
- Dass die erschienene Partei, in ihrer Eigenschaft als Alleinaktionär die vorzeitige und sofortige Auflösung der Gesellschaft und ihre Liquidation erklärt;
- Dass der Alleinaktionär, in seiner Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft und gemäß der Zwischenbilanz der Gesellschaft vom 15. August 2010 erklärt, dass alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft, mitgerechnet die Verbindlichkeiten der Liquidation, bezahlt oder eingezahlt sind;
- Dass die Tätigkeiten der Gesellschaft eingestellt wurden;
- Dass dem Alleinaktionär folglich das Gesamtvermögen übertragen wurde und dieser sich verpflichtet, alle und jede Verbindlichkeit der beendeten Gesellschaft auszugleichen;
- Dass somit die Liquidation der Gesellschaft als erreicht und abgeschlossen angesehen wird;
- Dass den Vorstandsmitgliedern volle Entlastung für ihre jeweiligen Pflichten erteilt wird;
- Dass die Vernichtung aller ausgegebenen Aktien ausgeführt werden soll;
- Dass alle Bücher und Dokumente der Gesellschaft für die gesetzlich vorgesehene Dauer von fünf Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz aufbewahrt werden sollen.

Der Inhaber einer Kopie der gegenwärtigen Urkunde gilt hinsichtlich der gesetzmäßigen Veröffentlichung und Registrierung als bevollmächtigt.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen des Vertreters der oben erschienenen Partei auf Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Verlangen desgleichen Vertreters der oben erschienenen Partei und im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist die englische Fassung massgeblich.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde an den Vertreter der erschienenen Partei, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat die erschienene Person gemeinsam mit dem Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Signé: C. KRIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2010. LAC/2010/42302. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Référence de publication: 2010130719/96.

(100149482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Erelid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.129.

Monsieur Giovanni Vittore a démissionné de son mandat d'administrateur en date du 28 septembre 2010

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010130563/10.

(100149303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Auto Performance International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5842 Hesperange, 1, Am Weischbaendchen.

R.C.S. Luxembourg B 155.725.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quinzième jour de septembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit français AUTO PERFORMANCE PARIS SARL, avec siège social à F-75008 Paris, 23/25, avenue Franklin Roosevelt (France), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Paris sous le numéro 404.336.091, ici représentée par Monsieur Franck ROUAYROUX, administrateur de sociétés, demeurant à L-5842 Hesperange, 1, Am Weischbaendchen, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante représentée comme indiqué ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de «AUTO PERFORMANCE INTERNATIONAL S.A.»

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Hesperange.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Hesperange par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la location et la vente de véhicules automobiles et de tous moyens de transport terrestre, aérien et maritime.

La société peut en outre accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, financières civiles, mobilières ou immobilières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320,-) euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2011.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la partie comparante préqualifiée, AUTO PERFORMANCE PARIS SARL, déclare souscrire les cent (100) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante préqualifiée, AUTO PERFORMANCE PARIS SARL, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
2. Est appelée aux fonctions d'administrateur unique:

La société anonyme OLKYRENT S.A. avec siège social à L-5842 Hesperange, 1, Am Weischbaendchen, RCS Luxembourg B 96.646, qui a désigné comme représentant permanent Monsieur Franck ROUAYROUX, administrateur de sociétés, demeurant à L-5842 Hesperange, 1, Am Weischbaendchen.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIRE CONSEIL SARL, avec siège social à F-75017 Paris, 155 bis, rue Legendre (France), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Paris sous le numéro PARIS sous le numéro 394 973 473.

4. Le mandat de l'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quinze et le mandat du commissaire aux comptes à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quinze.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-5842 Hesperange, 1, Am Weischbaendchen.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Franck Rouayroux, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 17 septembre 2010. LAC/2010/40710. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130501/159.

(100149229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Euler Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 125.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010130564/10.

(100149350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

BRE/Berkeley 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.659.

In the year two thousand and ten, on thirty-first day of August.

Before the undersigned Maître Francis Kessler notary public, residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Blackstone Real Estate Holdings International-A L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Alberta, Canada, having its registered office at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America,

Blackstone Real Estate Partners IV L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America,

Blackstone Real Estate Holdings International-B L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Alberta, Canada, having its registered office at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America,

Blackstone Real Estate Partners IV.F. L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America,

Blackstone Real Estate Holdings IV L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America,

Blackstone Real Estate Partners International I.E. L.P., a limited partnership existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America,

all duly represented by Ms. Orane Mikolajayk, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given in New York on 17 August 2010.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders of BRE/Berkeley 2 S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered under number B 104659, incorporated pursuant to a deed of the notary, Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on 24 November 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 2 March 2005, number 188. The articles of incorporation have been last modified by a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on 30 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 27 July 2005, number 747.

The Company has been dissolved and put into liquidation by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on December 21st, 2007, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on February 26th, 2008, number 485.

The appearing parties have required the undersigned notary to state his declarations as follows:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Change of the financial year of the Company so as to begin on 1 January of each year to end on 31 December of the same year and change of the Company's current financial year;

2. Subsequent amendment of article 21 of the Company's article of incorporation which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 21.** The Company's financial year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.”;

3. Subsequent amendment of article 22 of the Company's article of incorporation which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 22.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.”;

4. Miscellaneous.

II. That the entire share capital being represented at the present meeting and the partners represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

Then the general meeting (the "General Meeting") takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the financial year of the Company so as to begin on 1 January of each year to end on 31 December of the same year.

The general meeting further resolves that the current financial year of the Company which began on 1 July 2010 shall end on 31 December 2010.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the general meeting resolves to amend article 21 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 21.** The Company's year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.”

Third resolution

As a consequence of the second resolution, the general meeting resolves to amend article 22 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 22.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company’s assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company’s registered office.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand euro (EUR 1.000,-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendzehn, den einunddreissigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg

Sind erschienen:

Blackstone Real Estate Holdings International-A L.P., ein limited partnership bestehend nach dem Recht des Staates Alberta, Kanada, mit Sitz in 345 Park Avenue, New York NY 10154, Vereinigte Staaten von Amerika,

Blackstone Real Estate Partners IV L.P., ein limited partnership bestehend nach dem Recht von Delaware, mit Sitz in 345 Park Avenue, New York NY 10154, Vereinigte Staaten von Amerika,

Blackstone Real Estate Holdings International-B L.P., ein limited partnership bestehend nach dem Recht des Staates Alberta, Kanada, mit Sitz in 345 Park Avenue, New York NY 10154, Vereinigte Staaten von Amerika,

Blackstone Real Estate Partners IV.F. L.P., ein limited partnership bestehend nach dem Recht von Delaware, mit Sitz in 345 Park Avenue, New York NY 10154, Vereinigte Staaten von Amerika,

Blackstone Real Estate Holdings IV. L.P., ein limited partnership bestehend nach dem Recht von Delaware, mit Sitz in 345 Park Avenue, New York NY 10154, Vereinigte Staaten von Amerika,

Blackstone Real Estate Partners International I.E. L.P., ein limited partnership bestehend nach dem Recht des Vereinigten Königreichs von England, mit Sitz in 345 Park Avenue, New York NY 10154, Vereinigte Staaten von Amerika,

alle hier vertreten durch Frau Orane Mikolajayk, Juristin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund privatschriftlicher Vollmachten, ausgestellt in New York am 17. August 2010.

Die Vollmachten bleiben nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die vertretenen Parteien sind alle Gesellschafter von BRE/Berkeley 2 S.à r.l. (die „Gesellschaft“), einer société à responsabilité limitée gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Sitz in 19, rue Bitbourg, L-1273 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 104659, gegründet am 24. November 2004 gemäß einer Urkunde des Notars Maître Joseph Elvinger, die im Memorial C, Recueil des Sociétés et associations Nummer 188 vom

2. März 2005 veröffentlicht wurde. Die Satzung wurde zuletzt am 30. Dezember 2004 gemäß einer Urkunde des Notars Maître Joseph Elvinger abgeändert, die im Memorial C, Recueil des Sociétés et associations Nummer 747 vom 27. Juli 2005 veröffentlicht wurde.

Die Gesellschaft wurde aufgelöst und das Liquidationsverfahren begann am 21. Dezember 2007 gemäß einer Urkunde aufgenommen durch das Amt des in Luxemburg residierenden Notars Martine SCHAEFFER, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et associations Nummer 485 vom 26. Februar 2008.

Die vertretenen Parteien haben den unterzeichneten Notar gebeten Folgendes zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung

1. Änderung des Geschäftsjahres der Gesellschaft, sodass dieses am 1. Januar eines jeden Jahres beginnt und am 31. Dezember eines jeden Jahres endet und Änderung des derzeitigen Geschäftsjahres;

2. Anschließende Abänderung des Artikels 21 der Satzung der Gesellschaft, wie folgt:

„ **Art. 21.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.“;

3. Anschließende Abänderung des Artikels 22 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

„ **Art. 22.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres wird die Bilanz der Gesellschaft geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz der Gesellschaft Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.“;

4. Verschiedenes.

II. Dass das gesamte Gesellschaftskapital bei der vorliegenden Versammlung vertreten ist und die Gesellschafter erklären, dass sie vor der Versammlung Kenntnis über die Tagesordnung hatten, so dass keine Einberufungsschreiben notwendig waren.

Die Hauptversammlung (die „Hauptversammlung“) fasst anschließend folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt das Geschäftsjahr der Gesellschaft zu ändern, sodass dieses am 1. Januar eines jeden Jahres beginnt und am 31. Dezember eines jeden Jahres endet.

Die Hauptversammlung beschließt weiterhin, dass das derzeitige Geschäftsjahr, welches am 1. Juli 2010 begonnen hat, am 31. Dezember 2010 enden soll.

Zweiter Beschluss

Im Anschluss an den ersten Beschluss beschließt die Hauptversammlung Artikel 21 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

„ **Art. 21.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.“

Dritter Beschluss

Im Anschluss an den zweiten Beschluss beschließt die Hauptversammlung Artikel 22 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

„ **Art. 22.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres wird die Bilanz der Gesellschaft geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz der Gesellschaft Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen“.

Kosten

Die Unkosten, die der Gesellschaft aus Anlass der vorliegenden Urkunde entstehen, werden auf tausend euro (EUR 1.000.-) geschätzt.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, die dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat die Erschienene mit dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: Mikolajayk, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 septembre 2010. Relation: EAC/2010/10586. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010130514/159.

(100148857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

CSN Steel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.680.726.588,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 129.171.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 14 septembre 2010 que:

- la démission de M. Marco Weijermans, de son poste de gérant de catégorie B de la Société, est acceptée avec effet au 14 septembre 2010;

- la démission de M. Robert van't Hoeft, de son poste de gérant de catégorie B de la Société, est acceptée avec effet au 14 septembre 2010;

- la démission de M. Fabrice Rota, de son poste de gérant de catégorie B de la Société, est acceptée avec effet au 14 septembre 2010;

- la nomination de M. Mario Henrique Melillo, né le 19 juin 1966 à Itabirito/MG, Brésil, et ayant son adresse professionnelle à Paseo de la Castellana, 52, Planta 2B, Madrid, Espagne, au poste de gérant de catégorie A, est acceptée avec effet au 14 septembre 2010;

- la nomination de M. Enéas Garcia Diniz, né le 6 janvier 1960 à Pindamonhangaba/SP, Brésil, et ayant son adresse professionnelle à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, Itaim Bibi, São Paulo, Brésil, au poste de gérant de catégorie B, est acceptée avec effet au 14 septembre 2010;

- le passage de la catégorie A à la catégorie B de gérants de M. Paulo Penido Pinto Marques, ainsi que le changement de son adresse professionnelle dorénavant à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, Itaim Bibi, São Paulo, Brésil, sont acceptés avec effet au 14 septembre 2010;

- le passage de la catégorie A à la catégorie B de gérants de M. Alberto Monteiro de Queiroz Netto, ainsi que le changement de son adresse professionnelle dorénavant à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, Itaim Bibi, São Paulo, Brésil, sont acceptés avec effet au 14 septembre 2010;

- le changement d'adresse professionnelle de M. Marcelo Martins Fonseca, dorénavant à Paseo de la Castellana, 52, Planta 2B, Madrid, Espagne, est accepté avec effet au 14 septembre 2010.

Ainsi, le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé des personnes suivantes:

Gérants de catégorie A:

- M. Marcelo Martins Fonseca, dont l'adresse professionnelle est à Paseo de la Castellana, 52, Planta 2B, Madrid, Espagne;
- M. Mario Henrique Melillo, dont l'adresse professionnelle est à Paseo de la Castellana, 52, Planta 2B, Madrid, Espagne;

Gérant de catégorie B:

- M. Paulo Penido Pinto Marques, dont l'adresse professionnelle est à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, Itaim Bibi, São Paulo, Brésil;
- M. Alberto Monteiro de Queiroz Netto, dont l'adresse professionnelle est à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, Itaim Bibi, São Paulo, Brésil;
- M. Enéas Garcia Diniz, dont l'adresse professionnelle est à Avenida Brigadeiro Faria Lima, 3400, Itaim Bibi, São Paulo, Brésil.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 30 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Signatures

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2010131587/47.

(100149464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Fare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6186 Gonderange, 2, rue Massewee.

R.C.S. Luxembourg B 92.560.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 2 juillet 2010.

L'Assemblée décide:

De renouveler le mandat de Monsieur Fairfax-Jones Thomas comme administrateur-délégué jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2014.

De renouveler les mandats de Monsieur Fairfax-Jones Thomas, Madame Vintergaard Else et Madame Lammar Isabelle comme administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2014.

De rayer la société Eliolux S.A. comme commissaire aux comptes.

De nommer la société Premium Advisory Partners S.A., domiciliée 126, rue Cents L-1319 Luxembourg inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous numéro 136.449 comme nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2014.

La résolution ayant été adoptée séparément et à l'unanimité des voix. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale est clôturée.

Luxembourg, le 27 septembre 2010.

Pour la société

Mandataire

Référence de publication: 2010130567/22.

(100149272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Feston Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 65.031.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FESTON INVESTISSEMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010130568/11.

(100149223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Solum Bertrange I Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 273, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 121.755.

Il résulte du procès-verbal des décisions écrites du gérant unique daté du 22 septembre 2010 de la société à responsabilité limitée N.C. Management S.à r.l. ayant son siège social L-1941 Luxembourg, 273, route de Longwy, établie et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.129, et agissant en sa qualité d'administrateur de la Société, que Monsieur Nikolaas COENEGRACHTS, né le 2 juillet 1975 à Turnhout (Belgique), demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg, route de Longwy, 273, a été nommé représentant permanent de la société N.C. Management S.à r.l., au conseil d'administration de la Société.

Il résulte du procès-verbal des décisions écrites du gérant unique daté du 22 septembre 2010 de la société à responsabilité limitée T.M. S.à r.l. ayant son siège social L-1941 Luxembourg, 273, route de Longwy, établie et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.158, et agissant en sa qualité d'administrateur de la Société, que Monsieur Antony MEIJER, né le 30 septembre 1970 à s-Gravenhage (Hollande), demeurant à B-2600 Berchem, Pieter de Coninckstraat, 15, a été nommé représentant permanent de la société T.M. S.à r.l., au conseil d'administration de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010130730/24.

(100148952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Blue Bird Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.174.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 23 août 2010

Il résulte du procès-verbal de rassemblée générale des actionnaires tenue en date du 23 août 2010, que:

1. L'Assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Jérôme Wunsch comme Administrateur de la Société, en date du 29 janvier 2010, en remplacement de Monsieur Edouard Georges, Administrateur démissionnaire.
2. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jérôme Wunsch de son mandat d'Administrateur avec effet immédiat. Elle décide de nommer Monsieur Alvaro Carnevale, employé privé, né à Metz le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en qualité d'Administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
3. L'assemblée prend acte de la démission de Mademoiselle Pratiffi Anne-Marie de son mandat de Commissaire aux comptes. Elle décide de nommer la société VERIDICE S.à r.l., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 154.843, à la fonction de Commissaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2010.

BLUE BIRD IMMO S.A.

François Georges

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2010131249/24.

(100149566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2010.

Fiduciaire Iberlux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 15, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 27.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010130570/10.

(100149477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Fincoil Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 84.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010130572/9.

(100149394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

FRISSON S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.694.

Les comptes annuels au 30 avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130575/11.

(100149434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

SES Engineering (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 108.096.

Extrait de la décision du Conseil de Gérance de la Société du 13 septembre 2010

Gestion journalière

Suite à une décision du Conseil de Gérance de la Société du 13 septembre 2010, les délégués à la gestion journalière suivants ont été nommés avec effet au 13 septembre 2010 pour une durée indéterminée:

- Monsieur Douglas Nelson Clayton, Senior Vice-Président, Ressources Humaines, SES ENGINEERING, avec adresse professionnelle à Four Research Way, Princeton, NJ 08540, Etats-Unis,
- Monsieur Michele Franci, Senior Vice-Président, Planification et Approvisionnement, SES ENGINEERING, avec adresse professionnelle à Château de Betzdorf, L - 6815 Betzdorf, Luxembourg,
- Monsieur Michael Noon, Senior Vice-Président, Infrastructure Terrestre, SES ENGINEERING, avec adresse professionnelle à Four Research Way, Princeton, NJ 08540, Etats-Unis,
- Monsieur Stewart Sanders, Senior Vice-Président, Services Clients, SES ENGINEERING, avec adresse professionnelle à Château de Betzdorf, L - 6815 Betzdorf, Luxembourg,
- Monsieur Paul Sinnenberg, Senior Vice-Président & Directeur Informatique, SES IT, avec adresse professionnelle à Four Research Way, Princeton, NJ 08540, Etats-Unis,

- Monsieur Richard Starkovs, Senior Vice Président, Systèmes Spatiaux et Opérations Spatiales, SES ENGINEERING, avec adresse professionnelle à Château de Betzdorf, L - 6815 Betzdorf, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 28 septembre 2010.

SES Engineering (Luxembourg) S. à r.l.

Giuseppe Barberis

Vide Président, Legal Affairs

Référence de publication: 2010131692/28.

(100149278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

FRISSON S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.694.

Les comptes annuels au 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130576/11.

(100149435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Fu Man Lou Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4230 Esch-sur-Alzette, 26, rue de Macon.

R.C.S. Luxembourg B 118.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signatures.

Référence de publication: 2010130577/10.

(100149478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Geroco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 128.873.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Référence de publication: 2010130580/10.

(100149341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Goodhart Partners Horizon Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 118.968.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 2010.

Référence de publication: 2010130581/10.

(100149282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Tyco Electronics Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.079.485.228,50.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.078.

Avec effet au 21 septembre 2010:

- Tyco Electronics Group SA (TEGSA), associé existant de la Société, a transféré 48 516 812 parts sociales B à Raychem Industries NV ayant son siège social au Diestsesteenweg 692, 3010 Kessel-Lo, Belgique, immatriculée sous le numéro 0426.827.417;

- TEGSA a transféré 19 182 097 parts sociales B à Tyco Electronics Netherlands (Austria) Coöperatief UA ayant son siège social au Rietveldeweg 32, 5222 AR 's-Hertogenbosch, Pays Bas, immatriculée sous le numéro 50491202;

- TEGSA a transféré 3 937 909 parts sociales B à Tyco Electronics Netherlands (Finland) Coöperatief UA ayant son siège social au Rietveldeweg 32, 5222 AR 's-Hertogenbosch, Pays Bas, immatriculée sous le numéro 50492659.

Avec effet au 23 septembre 2010:

- M/A-COM Private Radio Systems Canada Corp., associé existant de la Société, a transféré l'intégralité de ses 20 210 932 parts sociales B à TEGSA;

- Tyco Electronics Canada ULC, associé existant de la Société, a transféré 3 800 000 parts sociales B à TEGSA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tyco Electronics Holding S.à r.l.

Signature

UN MANDATAIRE

Référence de publication: 2010131698/24.

(100149080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

GPT Europe Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 117.100.

EXTRAIT

L'actionnaire unique de la Société a pris en date du 13 septembre 2010 les résolutions suivantes:

- La démission de Frank Walenta, en tant qu'administrateur de la Société, est acceptée avec effet au 7 septembre 2010.
- La démission de Jorrit Cromptoets, en tant qu'administrateur de la Société, est acceptée avec effet au 7 septembre 2010.

- Wim Rits, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouvel administrateur de la Société avec effet au 7 septembre 2010 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

- Ivo Hemelraad, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouvel administrateur de la Société avec effet au 7 septembre 2010 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

- Le siège social de la Société est transféré du "12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg" au "15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg".

- Notification du changement d'adresse de l'administrateur Marjoleine Van Oort du "12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg" au "15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg".

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010130582/22.

(100149507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Great American Stores, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 122.642.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010130583/11.

(100149355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Hermann Tuning s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 142.809.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2010

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31/08/2010, l'associé unique a:

- approuvé les comptes définitifs de liquidation;
- déchargé Monsieur Patrick Hermann de son mandat de liquidateur;
- donné à ce dernier quitus de la gestion;
- a déclaré qu'il reste responsable pour tout éventuel actif ou passif pour un délai de 5 ans à compter à partir de - la date de la présente assemblée;
- a constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. La société sera radiée du registre de commerce et des sociétés.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés à B-4950 Waimes, 4, rue de la Warchenne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick Hermann

Liquidateur

Référence de publication: 2010131619/21.

(100149040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Great American Stores C, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 122.664.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010130584/11.

(100149356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Hemelbaan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 89.332.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010130587/10.

(100149351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Bioland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 127.743.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 22 décembre 2009

1. La cooptation de M. Christopher David CHATTERTON a été ratifiée et il a été nommé comme administrateur A et administrateur-délégué jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

2. M. Daniele DUCOLI a démissionné de son mandat d'administrateur B.

3. M. Franco Antonio RONCONI a démissionné de son mandat d'administrateur C.

4. M. Fulvio VENTORINO, administrateur de société, né le 10 août 1954 à Alessandria (Italie), demeurant professionnellement à I-15073 Castellazzo Bormida, Via Aulara, 8, a été nommé comme administrateur B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

5. M. Giovanni DISCALZI, administrateur de société, né le 25 juillet 1950 à Alessandria (Italie), demeurant professionnellement à I-15072 Casalccrmelli (Italie), Tenuta Rosa, a été nommé comme administrateur C jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

6. M. Fulvio VENTORINO, pré-nommé, a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Luxembourg, le 5 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BIOLAND S.A.

Signature

Référence de publication: 2010131064/25.

(100148411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Hermalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 59.813.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} octobre 2010.

Référence de publication: 2010130588/10.

(100149259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

HH Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 124.035.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010130590/11.

(100149357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Horizon 2009 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 146.450.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010130592/13.

(100149043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

BlackRock Agriculture Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisés.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.133.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2010, les actionnaires de la société BlackRock Agriculture Fund' ont pris les résolutions suivantes:

- Les actionnaires ont reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. en tant qu'auditeur indépendant jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera des comptes de la société au 31 décembre 2010.

- Le conseil d'administration de la société 'BlackRock Agriculture Fund' est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2011:-

Mr Antonio Thomas, Ms Ozgül Gülbey, Ms Lorna Cassidy, Mr James Frederick Adrian Reynolds and Mr Paul Guillaume

L'adresse professionnelle de Mr Thomas et Ms Gülbey est situé à 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange et celui de Mr Guillaume est au 370, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 septembre 2010.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Rebecca Munn-René

Référence de publication: 2010131559/20.

(100149106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Greenfield Holdings Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 93.387.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth of September;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Mrs. Ruth LEAHY, company's director, residing in B-1150 Brussels, 14, rue Paul Bossu (Belgium),

here represented by Mrs. Martine KAPP, employee, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire, by virtue of a proxy given under private seal, said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing person, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

I. That the appearing person is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "GREENFIELD HOLDINGS SARL", established and having its registered office in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscribed on the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 93387, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on the 29th of April 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, number 577 of the 26th of May 2003;

II. That the corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred and twenty-five Euros (125.- EUR) each;

III. That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standing of the Company;

IV. That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly to proceed with the immediate liquidation and dissolution of the Company;

V. That the Sole Shareholder, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased and that all the liabilities of the Company have been paid and that it has realised, received or will take over all assets of the Company and acknowledges that all the liabilities of the company against third parties have been fully paid off or duly provisioned for, and that the Sole Shareholder will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, whether presently known or unknown;

VI. That the Sole Shareholder gives discharge to the managers of the Company for the execution of their mandates up to this date;

VII. That the Sole Shareholder declares that the Company is hereby liquidated and that the liquidation is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

VIII. That the books and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Ruth LEAHY, administratrice de société, demeurant à B-1150 Brussels, 14, rue Paul Bossu (Belgique), ici représentée par Madame Martine KAPP, employée, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la comparante est l'associée unique (l' "Associé Unique") de la société à responsabilité limitée "GREENFIELD HOLDINGS SARL", établie et ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 93387, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 29 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations, numéro 577 du 26 mai 2003;

II. Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune;

III. Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV. Que l'Associé Unique déclare expressément procéder à la liquidation et la dissolution immédiate de la Société.

V. Que l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'il a réalisé, a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, que l'ensemble des dettes de la Société à l'égard de tiers ont été réglées ou sont dûment provisionnées, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution, ou bien connues à ce jour ou bien inconnues;

VI. Que l'Associé Unique donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VII. Que l'Associé Unique déclare que la Société est ainsi liquidée et que la liquidation est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs seront annulés.

VIII. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Déclaration

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. KAPP, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2010. LAC/2010/42314. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Référence de publication: 2010130585/87.

(100149490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Immo-Maxma s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4950 Bascharage, 1, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 147.708.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2010, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. la société accepte la démission de la gérante technique actuelle, Madame LOISON Karine, née le 20 mai 1976 à Metz (France), demeurant à L-5811 Fentange 153, rue de Bettembourg

2. la société décide de nommer comme nouveau gérant technique et gérant unique, Monsieur XAVIER MACHADO Mario Alexandre, né le 18 novembre 1970 à Nova Iguacu (Brésil), demeurant à B-6791 Athus 17, rue des Lilas

Et lecture faite, les gérants ont signé.

Lu et approuvé,

M. XAVIER MACHADO Mario Alexandre / Mme LOISON Karine.

Référence de publication: 2010130594/18.

(100149371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

CSS S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.267.

DISSOLUTION

In the year two thousand ten, on the second of September.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Partners of the Company CSS S.à r.l., with registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B with the number B 127.267, incorporated on March 20, 2007 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1216 of June 20, 2007.

The Meeting is presided by Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Lucie Ribeiro, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Solange Wolter, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I. The partners present or represented, the proxies of the represented partners and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the partners, the proxies of the represented partners and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The Proxy forms of the represented partners after having been initialled «ne variateur» by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II. As appears from the attendance list, all the shares, representing the entire capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed. The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole partner of "CSS S.à r.l.";
- that the capital of the company is fixed at twelve thousand and five-hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each;
- that the Partner has decided the dissolution and liquidation of the Company further to the discontinuation of all activities;
- that the Partner declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect and its putting into liquidation;
- that the Copernico Special Situations Fund, a company incorporated and existing under the Laws of the Cayman Islands, with its registered office at 67, Butterfield House, Fort Street, KY – Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registre de Grand Cayman under No. 11734 will be appointed as the liquidator of the company;
- that all assets have been realized and that the remaining assets pertaining to the Company will be distributed to the Partners on the basis of a prorata of their subscription;
- that all liabilities have been wound up and that liabilities of which the Partners would not have had knowledge on behalf of the Company will be due by the Partners on the basis of a pro rata of their subscription;

- That the Liquidator's statements have been checked by CAS Services SA, as the appointed "liquidation verifier" by the Partner of the Company; and which confirms the exactness of the Liquidator's report;
- That the Liquidation is deemed as being done and closed;
- That full and entire discharge is granted to the incumbent Managers for the performance of their duties;
- That the files and documents of the Company will remain kept at 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, for a duration of five years;

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREAS the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of the deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil dix, le deux septembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée CSS S.à r.l., ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro B 127.267, constituée en date du 20 mars 2007 suivant acte reçu par le Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1216 du 20 juin 2007.

L'Assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Lucie Ribeiro, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les associés présents, les mandataires des associés représentés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées «ne variateur» par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

Il ressort de la liste de présence que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul associé de la société "CSS S.à r.l.";
- Que le capital social est fixé à douze mille et cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune;
- que l'associé a décidé de dissoudre et de déclarer la liquidation anticipée de la Société, celle-ci ayant cessé toute activité;
- que Copernico Special Situations Fund, une société du droit des Cayman Islands, ayant son siège social au 67, Butterfield House, Fort Street, KY – Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée au Registre de Grand Cayman sous le numéro 11734 est nommé comme liquidateur de la Société;
- que tous les actifs ont été réalisés et/ou que tous les actifs restants deviendront la propriété des associés sur une base prorata de leur subscription;
- que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers seront en charge de l'associé et/ou que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés; par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, l'associé assume irrévocablement l'obligation de les payer;
- Que les déclarations du liquidateur ont été vérifiées par CAS Services SA désignée par l'associé comme "vérificateur de la liquidation" qui confirme l'exactitude du rapport du Liquidateur;
- De sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;
- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à 2-8 avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg;

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET, L. RIBEIRO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 septembre 2010. Relation: LAC/2010/38824. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130545/105.

(100149399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Courteline Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.044.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 16 septembre 2010

Aux termes d'une délibération en date du 16 septembre 2010, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur à compter du 16 septembre 2010:

- Madame Alamichel Claire, employée privée, née le 11 avril 1979 à Toulouse (France), demeurant professionnellement 19, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en remplacement de Monsieur Kustura Ivo, administrateur démissionnaire.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire qui procédera à son élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme

Courteline Holdings S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010131092/19.

(100148403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Luxembourg Congres, Société Anonyme.

Siège social: L-1499 Luxembourg, 1, rue du Fort Thüngen.

R.C.S. Luxembourg B 58.684.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mars 2010

L'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Monsieur Manuel DILLMANN, demeurant 8 rue Pierre Krier L-7260 BERELDANGE, est nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur Mike HENTGES, demeurant 37 route de Kayl L-3514 DUDELANGE.

Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Madame Félicie WEYCKER, demeurant 119 rue de Reckenthal L-2410 STRASSEN est nommée en qualité de nouvel administrateur de la société.

Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Pour LUXEMBOURG CONGRES

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

SOCIETE ANONYME

Signatures

Référence de publication: 2010131652/20.

(100149320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.
